

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX- MARSEILLE-PROVENCE-METROPOLE

Séance du 18 mai 2017

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Guy TEISSIER - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Martine CESARI représentée par Danièle GARCIA - Eric DIARD représenté par Roland MOUREN - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Alexandre GALLESE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLÉ - Eric LE DISSÈS - Richard MALLIÉ.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

DEA 009-1985/17/BM

■ Renouvellement de l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement (ASTEE) et paiement de la cotisation pour l'année 2017

MET 17/3204/BM

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de ses compétences relatives à la gestion des services de l'eau et de l'assainissement, il est nécessaire que la Métropole Aix-Marseille-Provence soit représentée au sein d'associations regroupant l'ensemble des acteurs publics et privés dans ce domaine sensible et vital pour le développement de ses territoires.

L'Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement, reconnue d'utilité publique, a pour objet l'étude de toutes les questions qui relèvent de l'assainissement, de l'environnement, de la gestion des ressources en eau.

Elle rassemble des experts chercheurs, ainsi que des représentants d'organismes publics et privés et de ministères qui interviennent dans le domaine de l'environnement, celui-ci entendu dans son acceptation la plus large possible. A ce titre, elle est régulièrement sollicitée pour avis sur les projets de textes réglementaires. Elle participe par ailleurs par ses actions et ses informations à la protection durable de l'environnement.

Ouverte à toute personne physique ou morale, cette association a pour but de :

- Faciliter et encourager les études, recherches, les formations et les travaux se rapportant aux questions précitées,

**Signé le 18 Mai 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 09 juin 2017**

- Tenir informés les membres des progrès réalisés en France et à l'étranger sur les points les plus intéressants,
- Favoriser les échanges d'information entre les pays,
- Collaborer avec le législateur et les pouvoirs publics en apportant son expertise sur les progrès et les améliorations à poursuivre pour la rédaction des lois et règlements relatifs à l'hygiène publique, la gestion de l'environnement.

Face à la complexité de la gestion des services de l'eau potable et d'assainissement et de l'évolution du droit sur l'eau, l'adhésion à cette association permettra à la Métropole Aix-Marseille-Provence de répondre au mieux aux besoins permanents d'information en la matière en s'appuyant sur une base documentaire partagée et enrichie par d'autres collectivités.

La Métropole a adhéré à cette association par délibération DEA 009-892/16/CM du 19 septembre 2016.

Il convient de renouveler cette adhésion et de payer le montant de la cotisation est fixé, au titre de l'année 2017 à 1 350 euros TTC.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence.
- La délibération DEA 009-892/16/CM portant adhésion et paiement de la cotisation 2016 à l'Association ASTEE ;
- L'information du Conseil de Territoire Marseille-Provence du 17 mai 2017.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est important pour la Métropole Aix-Marseille-Provence d'adhérer à l'Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement regroupant de nombreux acteurs publics et privés du territoire français.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés le renouvellement de l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'ASTEE et le paiement de la cotisation pour l'année 2017 d'un montant de 1 350 euros TTC, réparti au prorata du nombre de participants de chaque territoire.

Signé le 18 Mai 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 09 juin 2017

Article 2 :

Le montant de la cotisation sera réparti comme suit :

Conseil de Territoire de Marseille Provence : Les crédits nécessaires (675 euros) sont inscrits au Conseil de Territoire de Marseille Provence : Les crédits nécessaires (675 euros) sont inscrits au budget annexe de l'eau sous-politique F170 – nature 6281– 3DEAE et au budget annexe de l'assainissement sous-politique F110 – nature 6281 – 3DEAA.

Conseil de Territoire du Pays Salonais : Les crédits nécessaires (67,50 euros) sont inscrits au budget annexe de l'eau chapitre 011 – nature 6281.

Conseil de Territoire du Pays de Martigues : Les crédits nécessaires (67,50 euros) sont inscrits au budget annexe de l'eau de la Régie des Eaux et Assainissement du Pays de Martigues – section de fonctionnement – nature 6288.

Conseil de Territoire du Pays d'Aix : Les crédits nécessaires (67,50 euros) sont inscrits au budget annexe de l'assainissement non collectif ligne 5003 – chapitre 011 – nature 618.

Conseil de Territoire de Istres-Ouest-Provence : Les crédits nécessaires (472.50 euros) sont inscrits au budget annexe de l'eau et au budget annexe de l'assainissement Section de fonctionnement – nature 6281.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Eau et Assainissement

Roland GIBERTI